



Ville de Lisle-sur-Tarn

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Date de la séance : 22 juillet 2020

Absents excusés (pouvoirs) : ZION Philippe donne pouvoir à LOPEZ Anthony
COLLIN Nathalie donne pouvoir à PUIBASSET Pascale
ROQUES François donne pouvoir à GAILLAC Patrick

1. Adoption de l'ordre du jour

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à **L'UNANIMITÉ**.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juin 2020

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 10 juin 2020 à **L'UNANIMITÉ**

3. Décisions municipales

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° 25-2020 du 10 juin 2020.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil est invité à en prendre acte.

Après avoir délibéré, le conseil municipal prend acte des décisions municipales.

4. Urbanisme – ZAC de Rivalou – Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2019

La Convention Publique d'Aménagement (C.P.A.) passée avec la société THEMELIA dans le cadre du projet de la Z.A.C. de Rivalou prévoit, conformément aux articles L 305 du Code de l'Urbanisme et L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'aménageur doit présenter chaque année un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) sur le déroulement de l'opération, du point de vue administratif, financier, des études et de la réalisation.

Après avoir entendu l'exposé et pris connaissance du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2019, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le CRAC 2019 relatif à la Z.A.C. de Rivalou présenté par la société THEMELIA et joint en annexe
- D'autoriser madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Mme le Maire : c'est un dossier sensible auquel nous avons apporté une impulsion visible et nécessaire. Les contacts nous laissent espérer une amélioration du bilan.

Pascale PUIBASSET : l'emprunt est remboursable sur 10 ans. Est-il renégociable ?

Mme le Maire : c'est une bonne question, cela doit être possible il faut le vérifier. Les prévisions présentées sont réalistes, c'est important.

Anthony LOPEZ : le bilan est positif mais il y aura d'autres contraintes pour la collectivité car il faudra assumer les services publics que les nouveaux arrivants seront en droit de demander alors que nous n'aurons aucune entrée financière si l'on en croit ce qui se dessine avec la réforme fiscale.

Mme le Maire : la fin du bilan est pour 2027, nous aurons eu à porter le déficit de cette opération sur nos deux mandats, car rien n'avait été indiqué auparavant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (5 abstentions DE OLIVEIRA Katy, MAYERAS Philippe, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

5. Urbanisme – Désaffectation et déclassement du domaine public, à effet rétroactif de la parcelle cadastrée Section G numéro 1519

La Commune de Lisle-sur-Tarn a réalisé la vente :

- A la société dénommée « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES », société anonyme, dont le siège social est à PARIS (75015), 24 rue Auguste Chabrières et identifiée sous le numéro SIREN 334055647, la parcelle cadastrée section G numéro 1519, et autorisé le Maire à signer l'acte de vente devant être établi par la Commune de Lisle-sur-Tarn au profit de la société L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES, suivant délibération en date du 04 juin 2009.

La Commune de Lisle-sur-Tarn a réalisé l'acquisition suivante :

- A Monsieur Pierre Henri Ernest SALVET et Madame Georgette Charlotte Rosalie ESPIE, la parcelle cadastrée section G numéro 1097 (aujourd'hui cadastrée section G numéro 1519), et autorisé le Maire à signer l'acte de vente devant être établi par les époux SALVET au profit de la Commune de Lisle-sur-Tarn, suivant délibérations en date des 25 août et 7 octobre 1972.

Il était nécessaire de désaffecter et de déclasser cette parcelle du domaine public.

Préalablement à cette vente, aucune délibération du Conseil Municipal n'a été prise pour désaffecter et déclasser du Domaine Public cette parcelle.

Afin de régulariser le dossier, il convient de faire application de l'article 12 de l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 (publiée au JORF du 20 avril 2017), et de prononcer la désaffectation et le déclassement du Domaine Public de la parcelle située à Lisle-sur-Tarn, cadastrée section G numéro 1519, avec effet rétroactif, à savoir :

- Pour la parcelle cadastrée section G numéro 1519 à la date du 4 juin 2009.

- Pour la parcelle cadastrée section G numéro 1097 (aujourd'hui cadastrée section G numéro 1519) à la date des 25 août et 07 octobre 1972.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De constater préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle située à Lisle-sur-Tarn, cadastrée section G numéro 1519, avec effet rétroactif, à savoir :
 - Pour la parcelle cadastrée section G numéro 1519 à la date du 4 juin 2009.
 - Pour la parcelle cadastrée section G numéro 1097 (aujourd'hui cadastrée section G numéro 1519) à la date des 25 août et 7 octobre 1972.
- D'approuver son déclassement du Domaine Public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

6. Assemblée – Commission Communale des Impôts Directs – Désignation des membres

Les dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts précisent : « *Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.*

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. »

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir dresser la liste en nombre double des commissaires titulaires et suppléant à la Commission Communale des Impôts Directs selon les tableaux suivants :

Commissaires Titulaires		Commissaires Suppléants	
FILIPPI	René	FAU	Maurice

MAYERAS	Philippe	THIEBAUD	Béatrice
SALANDIN	Didier	MONTEILLET	Matthieu
GAILLAC	Patrick	BLANCHARD	Nadine
VILETTES	Max	CATHALA	Sylvie
PAVANELLO	Ghislaine	PRADOURAT	Jean-Yves
ROQUES	François	BAUDY	Eliane
LAMBERT	Annie	LOPEZ	Anthony
ZION	Philippe	ROBERT	Florence
ALARY	Isabelle	PUIBASSET	Pascale
COLLIN	Nathalie	GONTIER	Chantal
DAVID	Laurent	BUGAREL	Jean-Philippe
FONVIEILLE	Liliane	FENOUILLET	Didier
BARTHE	Bernard	GOLSE	Lionel
BOUSQUET	Gérard	MAUREL	Patrick
LAMBERTO	Michel	TKACZUK	Jean

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Katy DE OLIVEIRA : contrairement aux autres commissions nous n'avons pas été sollicités. J'ai été surprise de voir mon nom étant nouvelle arrivante je ne me sens pas légitime, je souhaite que mon nom soit enlevé.

Mme le Maire : vous remplissez les conditions, nous souhaitons vous intégrer mais nous constatons que ça va être difficile.

Philippe MAYERAS : je propose Jean Tkaczuk.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

7. Administration Générale – Dénomination de voies publiques

Afin de faciliter l'acheminement du courrier et de permettre aux résidents de pouvoir explicitement se domicilier sur certaines voies communales, il est demandé au conseil municipal :

- De dénommer les voies présentées dans les plans annexés :
 - Route de La Grouillère
 - Route de Saint-Jérôme
 - Impasse de Promessiane
 - Chemin des Cussets
 - Chemin de Canto Perlic
 - Chemin des Balitans

- Chemin du Pesquié
 - Impasse de la Marnière
 - Impasse de Lestang haut
 - Route de la Maison Forestière
 - Route du Testet
 - Route d'Oustrières
 - Chemin des Bois
 - Chemin de Saint Jeannet
 - Chemin des Guillaumets
 - Route des Pradiès
 - Chemin des Berruts
 - Chemin du PN 28.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Katy DE OLIVEIRA : vous évoquez la facilité d'acheminement du courrier, en tant que postière je m'en réjouis, mais il est important de demander l'avis de la population. Nous avons été saisis pour des problèmes de dénomination.

Mme le Maire : comment auriez-vous procédé ?

Katy DE OLIVEIRA : il y a différents moyens comme les réunions ou d'autres moyens de communication.

Mme le Maire : les réunions c'était impossible cela ne vous a pas échappé. Nous allons être clairs : il y a un seul problème, c'est Monsieur Blanquart. Il habite dans un lieu où la dénomination était une évidence selon le processus que nous nous sommes fixés. Le travail a été rapidement et bien fait, je constate d'ailleurs qu'il n'y a que ce problème. Nous avons bien entendu concerté la population, le personnel a beaucoup travaillé pour avancer vite, je lui transmettrai vos remarques. Le rôle d'un élu c'est aussi d'apaiser les débats, je vous invite à le faire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (5 abstentions DE OLIVEIRA Katy, MAYERAS Philippe, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

8. Administration Générale – Délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire

Afin de faciliter la vie communale et la réactivité du service public, le conseil municipal peut, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguer certaines de ses attributions au Maire.

Par délibération en date du 10 juin 2020, le conseil municipal avait délégué certaines de ses attributions au Maire.

Suite à des remarques des services préfectoraux visant à expliciter certaines délégations, il convient que le conseil municipal se prononce à nouveau sur les délégations de ses attributions au maire en lieu et place de la délibération n°25-2020 du 10 juin 2020.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De dire qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, délégation est donnée à madame le Maire pour toute la durée du mandat :
 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - De fixer, dans la limite de 400 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - De procéder, dans les limites fixées au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature dont les juridictions administratives, judiciaires et civiles, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont

impliqués des véhicules municipaux pour l'ensemble des dossiers quel que soit leur montant ;

- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite de 300 000 € ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 300 000 € ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet sans aucune condition ;
- De procéder, sans aucune limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Jean TKACZUK : le 10 juin, nous avons entendu que les délégations étaient les mêmes que celles votées en 2017, ce qui est vrai. D'où vient la correction demandée par l'Etat ?

Mme le Maire : il y a eu beaucoup de délibérations à reprendre dans les alentours, cela continuera, je vous avoue que parfois c'est difficilement compréhensible.

Jean TKACZUK : il y a 3 corrections de chiffre pour fixer des limites et 2 pour d'autres motifs, quelles sont les explications ?

Mme le Maire : il a fallu préciser qu'il n'y avait pas de condition par exemple pour les demandes de subventions. Nous avons pensé que ne rien mettre équivalait à ne pas inclure de condition, mais les services préfectoraux ont souhaité que la précision soit faite. Rien ne change mais il a fallu préciser.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (5 abstentions DE OLIVEIRA Katy, MAYERAS Philippe, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

9. Finances - Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn - Cotisation 2020

Comme chaque année la commune est sollicitée pour verser sa participation au fonctionnement du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.

Sur la base du tableau établissant la participation des collectivités adhérentes, voté par le Comité Syndical lors de sa séance du 12 mai 2020, la cotisation 2020 de la Commune de Lisle-sur-Tarn a été fixée à 2 151 € (5 élèves à Gaillac x 430 € = 2 151 €).

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De fixer le montant de la cotisation 2020 de la ville au Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn à 2 151 €.
- De dire qu'en application des dispositions de la délibération du 27 novembre 2015, une somme de 330 € par inscription sera sollicitée auprès des familles concernées.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

10. Finances – Commune – Compte de gestion 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 – STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

11. Finances – Assainissement – Compte de gestion 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – STATUANT sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2019 en ce

qui concerne les différentes sections budgétaires,
3 – STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

12. Finances – Commune – Compte administratif 2019

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mme Maryline LHERM, Maire,

Mme LHERM ne participe pas au vote du compte administratif 2019.

DEPENSES de FONCTIONNEMENT		2019
		3 079 904,34 €
O11	Charges à caractère général	649 849,84 €
60611	Eau & assainissement	30 861,57 €
60612	Energie-électricité	126 259,63 €
60621	Combustibles	14 100,24 €
60622	Carburants	25 080,67 €
60623	Alimentation	2 266,21 €
60628	Autres fournitures non stockées	547,18 €
60631	Fournitures d'entretien	23 130,93 €
60632	F. de petit équipement	42 911,39 €
60633	F. de Voirie	9 105,46 €
60636	Vêtements de travail	3 848,74 €
6064	Fournitures administratives	3 402,15 €
6065	Livres,disques,cassettes	90,92 €
6068	Autres matières & fournitures	3 770,30 €
611	Contrats prestat° services	27 797,79 €
6135	Locations mobilières	18 554,70 €
61521	Entretien de terrains	5 792,00 €
615231	Entretien et réparations de voirie	40 851,90 €
615232	Entretien et réparation réseaux	2 088,00 €
61524	Bois et forêts	3 480,00 €
61551	Entretien matériel roulant	44 066,40 €
6156	Maintenance	30 072,58 €
6161	Primes d'assurances	16 567,28 €
6182	Doc. générale et Technique	2 080,24 €
6184	Versements à des organ.form.	310,00 €
6188	Autres frais divers	2 731,00 €
6225	Indemn. comptable,régisseur	778,16 €
6226	Honoraires	11 083,10 €
6228	Divers	10 662,40 €
6231	Annonces et insertions	127,20 €
6232	Fêtes et cérémonies	48 861,17 €
6236	Catalogues et imprimés	16 153,00 €
6237	Publications	152,00 €
6238	Frais Divers de Publicité	87,00 €
6241	Transports de biens	82,00 €
6261	Frais d'affranchissement	8 576,13 €

6262	Frais de télécommunication	11 558,92 €
6281	Concours divers (cotisations)	1 539,63 €
6282	Frais de gardiennage	479,86 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	334,51 €
62848	Redevances déchets	10 431,60 €
62875	Aux communes membres du GFP	1 443,21 €
62876	A un GFP de rattachement	320,79 €
63512	Taxes foncières	12 111,07 €
6355	Taxes & impôts sur véhicules	828,00 €
637	Autres impôts & taxes	34 472,81 €
012	Charges personnel & frais assimilés	1 001 605,22 €
6218	Autre personnel extérieur	11 644,00 €
6331	Versement de transport	1 171,58 €
6336	Cotisation CNG,CG de la FPT	10 488,25 €
6338	Autres impôts & taxes	1 740,80 €
64111	Rémunération principale (PT)	497 735,55 €
64112	N.B.I. sup. familial traitement	13 405,23 €
64118	Autres indemnités (PT)	82 974,11 €
64131	Rémunération	62 785,44 €
64138	Autres indemnités (PT)	3 190,83 €
6417	Rémunération des apprentis	22 233,57 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	69 623,34 €
6453	Cotisations caisses retraite	147 422,97 €
6454	Cotisations ASSEDIC	2 611,88 €
6455	Cotisations Assurances Personnel	20 085,80 €
6456	Cotisations FNC suppl.fam.	31 572,67 €
6457	Cotis. soc. liées apprentissage	1 054,61 €
6458	Cotisations autres organismes (CNAS)	10 661,72 €
64731	Autres charges sociales et allocations chômage	3 913,32 €
6475	Médecine du travail	4 379,04 €
6478	Autres charges sociales	2 834,31 €
6488	Autres charges	76,20 €
65	Autres charges de gestion courante	210 373,47 €
651	Redevances pour concessions	299,50 €
6531	Indemnités élus	58 179,32 €
6533	Cotisations retraite élus	3 036,45 €
6534	Cot. Part Pat. Elus	5 487,48 €
6535	Frais de formation des maires adjoints	589,20 €
65372	Cotisation alloc. fin mandat	236,16 €
6541	Pertes sur créances irrécouv.	2 538,37 €
65548	Contribution organ.regroup.	24 321,94 €
6558	Autres dépenses obligatoires	32 640,00 €
65733	Départements	188,68 €
657362	CCAS	12 000,00 €
6574	Subv. fonct. person. droit privé	70 473,89 €
658	Charges Gestion Courante	382,48 €
66	Charges financières	222 993,33 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	249 636,83 €
66112	ICNE rattachés	- 149 980,86 €
661121	Montant des ICNE de l'exercice	123 337,36 €
67	Charges exceptionnelles	273,07 €
673	Titres annulés (exerc.antér.)	273,07 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	80 000,00 €
6815	Dot.provision pour risques	80 000,00 €
014	Atténuation de produits	512 557,00 €
7391171	Dégrèvement TF jeunes agriculteurs	1 675,00 €
739211	Attribution de compensation	510 882,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	402 252,41 €
675-676	Valeur comptable des immobilisations cédées	198 333,38 €
6761	Différences sur réalisations	94 026,62 €
6811	Dot.amort.immos incorp.& corp	109 892,41 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT		4 829 029,11 €
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	317 868,72 €
70311	Concessions dans les cimetières	6 717,00 €
7067	Participation Familles CLAE/CLSH	226,00 €
70688	Autres prestations de services	19 629,75 €
70846	Mise à disposition personnel GFP rattachement	276 960,34 €
70878	Remb par autres redevables	14 335,63 €
73	Impôts & taxes	2 075 295,36 €
73111	Contributions directes	1 881 582,00 €
7318	Autres impôts locaux	1 541,00 €
73223	Fonds National de Péréquation	48 487,00 €
7338	Autres taxes	2 298,20 €
7351	Taxe sur l'électricité	123 838,33 €
7381	Taxe add. droits de mutation	17 548,83 €
74	Dotations & participations	1 193 422,85 €
7411	Dotation forfaitaire DGF	361 355,00 €
74121	Dot Solidarité Rurale	594 235,00 €
74127	Dot nationale de péréquation	154 855,00 €
7473	Subv.département	599,85 €
74834	Etat/compens.taxe fonc.	30 414,00 €
74835	Comp. exonération taxe d'hab.	51 854,00 €
7488	Autres attribut° et participat° (Fonds d'amorçage NAP)	110,00 €
75	Autres produits & gestion courante	6 548,24 €
752	Revenus des immeubles	6 546,61 €
7588	Autres produits divers de gestion courante	1,63 €
76	Produits financiers	6,00 €
7621	Prod immo financ. régl. échéance	6,00 €
77	Produits exceptionnels	254 900,39 €
7714	Recouvrement créances admises	2,70 €
773	Mandats annulés (exerc. antérieu	0,02 €
775	Produits des cessions	242 360,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	12 537,67 €
013	Atténuation de charges	19 955,40 €
6419	Remb. rémunérations personnel	19 955,40 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €
7761	Différence sur Réalisation	50 000,00 €
	Chapitres codifiés	911 032,15 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	911 032,15 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 285 158,32 €
040	Opérations d'ordre	50 000,00 €
192	Cession Moins Values	50 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	2 000,00 €
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	422 060,73 €
1641	Remboursement Capital d'Emprunts	361 346,73 €
16441	Opérations Afférentes à l'Emprunt	60 714,00 €
204	Subventions d'Equipement versées	42 000,00 €
2046	Attribution de compensation d'investissement	42 000,00 €
21	Immobilisations Corporelles	593 997,60 €
2112	Terrains de Voirie	258 075,37 €
21318	Autres bâtiments publics	202 639,96 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements	4 322,40 €
21538	Autres réseaux	2 732,06 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	40 506,80 €
2161	Œuvres et objets d'art	1 815,00 €
2182	Matériel de Transport	81 894,67 €
2184	Mobilier	391,34 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 620,00 €
23	Immobilisations en Cours	63 727,20 €

2315	Installations, matériel et outillage techniques	63 727,20 €
001	Déficit Reporté	111 372,79 €
		111 372,79 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 230 657,37 €
040	Opérations d'Ordre	402 252,41 €
28	Amortissements Immobilisations	109 892,41 €
192	Plus ou Moins-Values	94 026,62 €
21318	Autres Bâtiments	194 446,38 €
21571	Matériels Roulants	3 887,00 €
10	Dotations, fonds divers	773 635,37 €
1068	Excédent Fonctionnement	615 870,16 €
10222	FCTVA	104 317,16 €
10226	Taxe d'Aménagement	53 448,05 €
13	Subventions d'Investissement	54 566,41 €
1323	Départements	1 326,41 €
1327	Budget communautaire et fonds structurels	37 000,00 €
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	16 240,00 €
21	Immobilisations Corporelles	203,18 €
21318	Autres bâtiments publics	203,18 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 079 904,34 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 829 029,11 €
SOLDE	1 749 124,77 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 285 158,32 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 230 657,37 €
SOLDE	- 54 500,95 €

SOLDE GENERAL	1 694 623,82 €
----------------------	-----------------------

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Daniel LIBBRECHT :

Le CA retrace tous les mouvements, dépenses et recettes, de la commune.

Dépenses de fonctionnement.

Charges à caractère général 649 849,84 € pour le bon fonctionnement de la commune.

En augmentation des produits consommables et fournitures d'entretien pour atelier, espaces verts, voirie et surtout l'entretien de matériel roulant.

Charges du personnel 1001605,22 €, en diminution, une personne en moins pour disponibilité et des cotisations d'assurance personnel en nette diminution.

Autres charges de gestion courante 210 373,47 € concernent principalement les subventions aux associations.

Dans ce chapitre, la contribution du SDET (Syndicat Départemental d'Electricité du Tarn).

Charges financières 222 993, 33 €, en baisse conformément aux engagements de réduction de la dette communale.

Régularisation de titres annulés pour 273,07€

Provision de 80 000 € suite à la vente de l'immeuble du bar des Oliviers.

Atténuations de produits 512557,00 €, avec principalement AC à l'agglomération ;

Opérations d'ordre de 402 252,41 €, écritures de sortie de véhicules et de cession d'immeubles (bar des Oliviers et presbytère) ainsi que la dotation en amortissement.

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 3 079 904,34 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement en baisse, ce qui avait été énoncé dans le DOB de 2020.

Recettes de fonctionnement.

Produits des services 317 868,72 € avec principalement le remboursement de l'Agglo de la refacturation du personnel.

Impôts et taxes 2 075 295,36 €. Chapitre en baisse

Les contributions directes stables avec un taux du foncier bâti en baisse (28,20 % à 27,69%) pour compenser la lecture publique. Surtout la baisse d'attribution du FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal et Communal) en nette régression, 2/3 en moins par rapport aux années antérieures.

Dotations en hausse, 1 193 422,85 € avec une DGF stabilisée après les baisses importantes. Compensées avec une DSR (Dotation de Solidarité Rurale) plus importante, notamment celle de la dotation Bourg-Centre.

Locations d'immeubles pour 6 548,24 €.

Atténuations de charges en baisse pour 19 955,40 €, arrêts de travail en diminution.

Produits exceptionnels de 254 900,39 € concernant la vente des immeubles et des véhicules.

Opération d'ordre de 50 000 €, moins-value de l'immeuble du bar des Oliviers.

Reste l'excédent de fonctionnement reporté de 2018 pour 911 032,15 €.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 4 829 029,11 €.

Augmentation des recettes réelles de fonctionnement comme également évoquée lors du DOB 2020.

Dépenses d'investissement.

Opération d'ordre de 50 000 € de la cession moins-value du bar des Oliviers., amortissement

Autre immobilisation financière pour 2 000 € pour dépôt de caution.

Emprunt pour 422 060,73 €.

Diminution du capital d'emprunt.

Subvention d'équipement versée à l'Agglomération de 42 000 € concernant la voirie.

Le chapitre 21 d'un montant de 593 997,60 € concerne tous les travaux dont vous avez le détail :

Voirie, bâtiments, acquisition de matériels et de véhicules.

Participation aux frais financiers de la ZAC du Rivalou pour 63 727 €.

Reste le déficit reporté de 2018 de 111 372,79 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 285 158,32 €.

Recettes d'investissement.

Opérations d'ordre de 402 252,41 € amortissement sur immobilisation et la vente des véhicules et des immeubles déjà évoqués.

Dotation de 773 635,37 € avec principalement l'excédent de fonctionnement et le fond de compensation de la TVA.

Subventions de 54 566,41 € concernant le solde des subventions.

Régularisation de 203,18 €.remboursement notaire.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 230 657,37 €.

Tableau des résultats :	- dépenses de fonctionnement	3 079 904,34€
	- recettes de fonctionnement	4 829 029,11€
	solde	1 749 124,77€
	- dépenses d'investissement	1 285 158,32€
	- recettes d'investissement	1 230 657,37€
	solde	-54 500,95€
	solde général	1 694 623,82€

Les résultats présentés en évolution positive constante permettent de nouveaux investissements.

Clarisse ORIOL :

CM4 point #12

Finances – Commune – Compte administratif 2019

« Déclaration devant le conseil de Clarisse ORIOL »

La lecture du Compte administratif 2019 qui nous est présenté aujourd'hui, amène de notre part :

Tout d'abord, quelques observations sur des évolutions intervenues par rapport au CA 2018 :

- Les dépenses 2019 sur les consommables évoluent fortement par rapport à 2018 :
 - **compte 60611**, « Eau & assainissement » : augmentation de +6 001,31€ soit +24%
 - **compte 60612**, « Energie-électricité » : augmentation de +15 384,50€ soit +14%
 - **compte 60621**, « Combustibles » : augmentation de +11 695,36€ soit +486%

Nous espérons que des mesures de maîtrise de ces consommations vont être prises.

- Les dépenses d'entretien de voirie évoluent fortement par rapport à 2018 :
 - **compte 615231**, « Entretien voies et réseaux » : augmentation de +15 270,01 € soit + 59,69%, à coupler avec le
 - **compte 6068**, Fournitures de voirie à +6 562,47€ soit +258%

Ne serait-ce pas là la marque d'une année pré-électorale !

Par contre, nous notons qu'il n'y a eu aucune inscription en 2019 pour l'entretien des bâtiments.

- Le **compte 616**, « Assurances », est en forte baisse : -14 330.74€, quelle en est la raison ?
- Enfin, les comptes « Dépenses de Fêtes et cérémonies », « Catalogues et imprimés » (**comptes 623**) subissent également une augmentation significative de + 14 506.98€ soit +29%.

Au global, le **chapitre 011** augmente ses dépenses de 79 791.91€ soit +14%.

Les dépenses liées au personnel (**chapitre 012**) continuent de baisser, ici de 59 219.42€ par rapport à 2018, soit -5.58%.

Nous espérons que, comme annoncé dans le BP 2020, la masse salariale sera revue à la hausse, pour enfin soulager le personnel technique qui travaille en flux tendu.

A noter enfin, que le **compte 657362** relatif au CCAS, est resté désespérément stable à 12K€ ; on nous dit même qu'il y a chaque année des excédents. Les programmes électoraux des 2 listes candidates affichaient pourtant des projets en la matière. Il va falloir s'y atteler rapidement, d'autant que la COVID 19 a frappé et va faire des dégâts...

Il aurait d'ailleurs été plus opportun de prévoir une hausse de ce budget en 2020, plutôt que d'augmenter le poste des indemnités des élus !

En second lieu, nous souhaitons avancer des remarques sur la DETTE, les EMPRUNTS, la stratégie d'investissement :

Au compte 66111: la baisse des intérêts remboursés annuellement est nette.

On ne peut que s'en réjouir !

Mais cela traduit en même temps, **un frein** mis sur les réalisations et l'investissement.

L'extinction de la dette est importante certes, mais elle a un rythme qui relève d'une simple et banale gestion des emprunts réalisés avant ce mandat.

4 facteurs y ont contribué :

1/ une baisse mécanique qui était inscrite dès le début, dans contrats initialement signés avec les banques prêteuses ;

2/ un transfert d'une partie de cette dette à l'agglomération lors de la création de celle-ci en 2017 ;

3/ une absence de renégociation des taux d'intérêts ;

4/ une absence d'utilisation de la masse des excédents de fonctionnement, pour contribuer à une réduction drastique de cette dette.

Il semble donc que l'option de gestion retenue durant la mandature écoulée ait été, non pas de réellement réduire la dette à hauteur des discours, mais de constituer un matelas, une réserve et d'attendre le nouveau mandat pour lancer enfin de l'investissement sur un objet unique, le centre culturel. C'est ce qu'a organisé la DM1 de novembre 2019.

Vous nous direz tout le contraire bien sûr, dans le commentaire qui va suivre de votre part.

Mais, si on s'en tient à une stricte démarche d'analyse, comme celle qui pourrait être faite pour une entreprise privée et si on se concentre sur la performance de la gestion de la dette, on est obligé d'affirmer qu'il n'y pas eu une **STRATEGIE OFFENSIVE** pour la réduction de la dette, simplement une gestion prudentielle à minima.

Nous tenons enfin à redemander ici comme nous l'avons fait en COMMISSION FINANCES, le même tableau de recettes d'investissement que celui fourni pour les dépenses ; nous sommes toujours en attente de ce dernier.

Pour le Groupe Vivre Ensemble

Katy de Oliveira, Clarisse Oriol, Philippe Mayeras , Jean Tkaczuk, Laurent Veyries

Mme le Maire : en 2014 nous étions dans le réseau d'alerte préfectoral, les banques ne nous prêtaient plus, le préfet nous recevait chaque année pour parler de nos finances. Vous ne pratiquiez pas les amortissements, nous n'avons pas de chèque caché dans le coffre, nous avons géré la dette et avons investi. La voirie était lamentable, les gens ne pouvaient même presque plus marcher, tout a été refait. Vous focalisez sur le centre culturel, mais on règle le problème de la médiathèque, de la salle des fêtes, de l'accueil de la mairie. Nous avons eu le tort de bien gérer, et nous avons investi quand même. Vous n'envoyez que des signaux négatifs, il serait honnête de reconnaître que les comptes sont justes, il ne serait pas choquant que vous reconnaissiez le travail fait. Nous avons tout remis à plat, comme la ZAC qui était un risque hors bilan énorme.

Anthony LOPEZ : je vous remercie de ne retenir que le centre culturel comme

investissement, alors que l'aire de jeux ne désemplit pas. On ne parle pas de la salle de sport que Mme le Maire a réglé car l'injustice était flagrante.

Daniel LIBBRECHT : concernant le prêt beaucoup de choses ont été faites. Nous avons recontacté Dexia, la renégociation était impossible vu les pénalités. D'autres banques ont été vues et chaque fois la renégociation était impossible vu le coût que cela représentait.

Mme le Maire : mais bien sûr que nous avons essayé de rediscuter la dette.

Après avoir délibéré, sous la présidence de M. Anthony LOPEZ, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (5 abstentions DE OLIVEIRA Katy, MAYERAS Philippe, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

13. Finances – Assainissement – Compte administratif 2019

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget assainissement dressé par Mme Maryline LHERM, Maire,

Mme Maryline LHERM ne participe pas au vote du compte administratif 2019.

		2019
Dépenses de Fonctionnement		80 937,49 €
66	Charges financières	19 725,81 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	14 074,48 €
661121	ICNE de l'Exercice (Rattachement fin d'année)	5 651,33 €
67	Charges exceptionnelles	6 389,70 €
673	Titres Annulés (exerc.antér.)	6 389,70 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 821,98 €
6811	ORDRE Dotations aux Amortissements.	54 821,98 €

		2019
Recettes de Fonctionnement		151 691,74 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 451,53 €
777	ORDRE Quote-Part des Subventions	37 451,53 €
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	60 553,92 €
70611	Redevance Assainissement Collectif	41 239,92 €
70613	Participation Assainissement Collectif	19 314,00 €
74	Subventions d'exploitation	16 554,00 €
741	Prime d'épuration	16 554,00 €
002	Excédent Antérieur Reporté Fonct.	37 132,29 €
002	Excédent Reporté	37 132,29 €

		2019
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		135 141,51 €
040	Opérations d'ordre	37 451,53 €
1391	Subventions d'Equipement	37 451,53 €
041	Opérations d'ordre	42 594,70 €
2762	Créance TVA Lyonnaise	42 594,70 €
16	Emprunts et dettes assimilés	35 179,39 €
1641	Emprunts	35 179,39 €
21	Immobilisations corporelles	744,30 €
2156	Réseaux d'assainissement	744,30 €
001	Résultat reporté	19 171,59 €
001	Déficit Antérieur Reporté	19 171,59 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		159 182,97 €

10	Dotations, fonds divers	19 171,59 €
1068	Affectation Résultat Fonctionnement N-1	19 171,59 €
040	Opérations d'ordre	54 821,98 €
28156	Amortissements des immobilisations	54 821,98 €
041	Opérations d'ordre	42 594,70 €
2156	Matériel spécifique d'exploitation	42 594,70 €
27	Emprunts et dettes assimilés	42 594,70 €
2762	Remboursement de TVA	42 594,70 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	80 937,49 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	151 691,74 €
SOLDE	70 754,25 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	135 141,51 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	159 182,97 €
SOLDE	24 041,46 €

SOLDE GENERAL	94 795,71 €
---------------	-------------

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, sous la présidence de M. Anthony LOPEZ, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (5 abstentions DE OLIVEIRA Katy, MAYERAS Philippe, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

14. Finances – Commune – Affectation des résultats 2019

Le compte administratif 2019 qui vient d'être voté met en évidence :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 1 749 124,77 €
- ✓ Un déficit d'investissement de 54 500,95 €

L'état des dépenses engagées non mandatées et des recettes justifiées non réalisées fait apparaître un besoin de financement de 1 149 341,13 € se décomposant de la manière suivante :

- Dépenses : 2 365 860,13 €
- Recettes : 1 216 519 €

Le compte administratif 2019 du budget assainissement qui vient d'être voté met en évidence :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 70 754,25 €
- ✓ Un excédent d'investissement de 24 041,46 €

Les opérations de clôture et de liquidation du budget annexe M49 n'étant pas des opérations budgétaires, elles n'affectent pas la comptabilité de l'ordonnateur. A l'issue de la clôture du budget annexe suite au transfert de la compétence assainissement à la CAGG à compter du 1^{er} janvier 2020, les résultats budgétaires ou excédents de clôture du budget annexe ainsi que les restes à réaliser éventuels doivent être nécessairement intégrés en totalité au budget principal.

La compilation des résultats repris ci-dessus donne les résultats suivants :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 1 819 879,02 €
(1 749 124,77 € + 70 754,25)
- ✓ Un déficit d'investissement de 30 459,49 €
(54 500,95 € - 24 041,46 €)

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement (1 179 800,62 €) au comblement du déficit de la section d'investissement et du besoin de financement inhérent aux restes à réaliser.
- De reporter sur 2020 le solde de l'excédent de fonctionnement constaté, soit 640 078,40 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (5 abstentions DE OLIVEIRA Katy, MAYERAS Philippe, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

15. Finances – Subventions aux associations 2020

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les subventions aux associations pour l'exercice 2020 selon la répartition reprise dans le tableau ci-dessous :

Associations	2019		2020	
	Base	Exceptionnelle	Base	Exceptionnelle
SPORTIVES				
ASL Rugby	3 000,00 €	500,00 €	3 000,00 €	500,00 €
APP Pêche	400,00 €	- €	400,00 €	- €
Avenir du Tennis Lislois	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	- €
Coureur de Fond -Semi-Marathon - Athlétisme	1 520,00 €	- €	1 560,00 €	- €
Déjantés	300,00 €	200,00 €	300,00 €	- €
Diane Lisloise	100,00 €	100,00 €	100,00 €	- €
Albi 2019 – Rabastens- Vignoble Gaillacois (Ecurie des deux rives)	300,00 €	200,00 €	300,00 €	- €
Football Club Lislois	3 380,00 €	300,00 €	3 460,00 €	300,00 €
Judo Club Lislois	2 600,00 €	- €	2 560,00 €	440,00 €
Lisle Rando	100,00 €	- €	100,00 €	- €
Union Bouliste Lisloise	800,00 €	200,00 €	800,00 €	- €

Sportives du Collège "JMG Le Clézio"	1 400,00 €	- €	1 400,00 €	- €
Tarn Dadou BASKET Club Lislois	700,00 €	- €	700,00 €	- €
Lst Bad	1 200,00 €	- €	1 100,00 €	- €
OUEST Tarn HANDBALL	920,00 €	- €	660,00 €	- €
ISSEYOGA	- €	- €	100,00 €	- €
SOCIALES				
A. D. M. R. (Aide à Domicile en Milieu Rural)	1 300,00 €	200,00 €	1 300,00 €	- €
Ainés Ruraux - Génération Mouvement	100,00 €	- €	100,00 €	- €
Amicale Anciens de la Légion Etrangère	100,00 €	50,00 €	100,00 €	- €
Amicale Sapeurs-Pompiers	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	- €
Comité des Combattants du canton	350,00 €	- €	350,00 €	- €
Donneurs de sang	250,00 €	- €	300,00 €	- €
Famille Rurale	200,00 €	- €	200,00 €	- €
Repas Service à Domicile	300,00 €	- €	300,00 €	- €
Association pour les Retraites Agricoles : ARA	300,00 €	300,00 €	300,00 €	- €
Alter Egaux	100,00 €	- €	100,00 €	- €
Entraide et réciprocité	100,00 €	- €	250,00 €	- €
All in jazz	- €	- €	100,00 €	- €
CULTURE & FESTIVITES				
Amis de la Chanson	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	- €
Amis de Lisle	100,00 €	- €	- €	- €
Arts Scenics	6 000,00 €	- €	3 000,00 €	2 500,00 €
Forains Lislois	500,00 €	- €	500,00 €	- €
ETC	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	- €
LISLE NOIR	2 000,00 €	1 500,00 €	- €	- €
Grandes Fêtes	2 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
Ass. de sauvegarde de la Chapelle de Gradille	150,00 €	- €	200,00 €	- €
Académie MUSICALE Lisloise - Ex: Orgues et Musique	1 600,00 €	- €	1 600,00 €	- €
La Bobèche	100,00 €	- €	100,00 €	- €
Las amis de Sivens	100,00 €	400,00 €	500,00 €	- €
Grain de sel	100,00 €	- €	100,00 €	- €
PATRIMOINE				
Lo Grifol	100,00 €	- €	100,00 €	- €
Notre Dame de la Jonquière	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	- €

ENVIRONNEMENT				
Les Arpents Verts	100,00 €	- €	100,00 €	- €
ENFANCE JEUNESSE				
Foyer Educatif du Collège de Lisle	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	- €
Eduka 3000 - Tarn	100,00 €	- €	100,00 €	- €
Amicale des parents d'élèves Ecoles Privée Sacré Cœur	1 500,00 €	- €	1 500,00 €	- €
La Sauce des Parents d'élèves du collège JMG Le Clézio de Lisle	100,00 €	400,00 €	100,00 €	400,00 €
Amicale école publique Bellevue	1 500,00 €	- €	1 500,00 €	- €
MJC	2 000,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €	2 460,00 €
TOTAL	45 870,00 €	8 350,00 €	43 340,00 €	7 600,00 €
	54 220,00 €		50 940,00 €	

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Jean TKACZUK : nous avons discuté lors du budget primitif d'une somme inscrite de 75 000 €, dans le DOB un soutien aux associations avait été annoncé. Nous sommes en deçà des demandes et des prévisions. Pour la MJC l'exceptionnel devient récurrent. Pour les Arts Scéniques il y avait 10 000 € demandés et seulement 5 500 € donnés. On aurait dû adresser un signal plus fort, les associations ne sont pas soutenues à hauteur de ce qu'elles méritent.

*Anthony LOPEZ : Monsieur Mayeras lors du groupe de travail a porté sa voix, mais je constate des différences entre ce qui se dit et ce qui se fait...
Des subventions ne sont pas inscrites dans le tableau et sont pourtant versées, comme le conservatoire de musique ou la SPA, d'où la prévision budgétaire.
Le sujet est important, le geste aussi, des subventions n'ont pas été demandées comme par exemple pour Lisle Noir qui ne se tiendra pas. Votre présentation est tronquée, notre gestion est raisonnée et l'effort consenti est important. Je ne partage absolument pas votre avis, je suis content du travail fait par le groupe de travail et je l'assume pleinement.*

*Mme le Maire : je remercie à cet égard Anthony Lopez pour le travail réalisé. Je demande expressément à ce que soit porté au procès-verbal cette discussion, et le fait que le montant des subventions voté ne soit pas celui qui sera versé et qui a demandé la prévision budgétaire du fait des autres subventions votées par ailleurs. Le mensonge par omission n'est pas tolérable. Vous l'avez déjà fait pour le musée.
Pour la MJC vous avez été de grands défenseurs à un moment bien précis qui vous arrangeait, puis plus maintenant, dont acte. Cette association rend un service public, met les locaux à dispositions de toutes les autres associations, qui souvent les restituent dans un état de propreté discutable après un nettoyage léger. C'est une salle très utilisée, qui le sera encore plus avec les travaux dans la salle des fêtes qui y enverront les lotos. La MJC ne peut assumer seule cette situation.*

Anthony LOPEZ : lors du groupe de travail Monsieur Mayeras a fait une proposition qui a été retenue : une journée portes ouvertes sera organisée avec les associations qui le veulent.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (Mmes LAMBERT Annie et ORIOL Clarisse et MM. PUJOLAR Théo et VEYRIES Laurent ne participent pas au vote).

16. Informations et questions diverses

Katy DE OLIVEIRA : comment seront pris en charge les enfants de l'école du Sacré Cœur à la rentrée ?

Florence ROBERT : je suis contente qu'on nous pose une question sur l'enfance jeunesse. Vous avez été destinataire d'un courrier de l'école qui vous a informée.

Katy DE OLIVEIRA : oui mais je veux savoir comment seront traités les enfants de l'école qui sont aussi de Lisle-sur-Tarn.

Florence ROBERT : le 6 juillet il y a eu une réunion avec les représentants de l'école pour convenir de deux hypothèses avec protocole Covid ou pas.

Le 15 juillet il y a eu une réunion avec la CAGG dont c'est la compétence, d'autres seront prévues. A ce jour la politique de la main tendue trouve ses limites alors que vous étiez l'interlocuteur unique. Votre courrier à l'agglo a mis en évidence des choses qui peut-être n'auraient pas dû l'être, ce qui peut se retourner contre nous.

Pour la rentrée côté public nous avons des scénarios pour un seul service cantine. Le Sacré Cœur privilégierait un traiteur dans l'hypothèse d'un protocole Covid.

Pour l'ALAE le Sacré Cœur devient autonome et s'organise. Le mercredi c'est sûr, pour les autres jours nous accueillerons s'il n'y a pas de protocole, sinon nous maintenons la situation actuelle car l'organisation ne peut se faire autrement.

Le fait que les enseignants du Sacré Cœur ne veulent plus de NAP leur appartient et je ne peux rien dire, mais les conséquences posent souci sur les horaires et sur les bus.

Je n'ai aucun retour de l'école, nous devons nous adapter.

Que tous ceux qui sont intéressés par l'enfance et la jeunesse se rendent disponibles et réactifs, la CAGG impose cela.

Mme le Maire : la CAGG souhaite que les élus participent, il faut s'adapter. Mme De Oliveira allez-vous vous associer aux travaux menés sur ce sujet, vous avez la culture qu'il faut pour cela. Nous avons besoin de vous, acceptez-vous de vous associer ? Et ne regardez pas M. Tkaczuk avant de répondre !

Jean TKACZUK : mais qu'est-ce que cela veut dire ! J'ai tout autant participé que vous à l'agglomération où votre implication reste à discuter.

Katy DE OLIVEIRA : ce n'est pas parce que je ne suis pas venue à une réunion que je me désintéresse. Je me rendrai disponible aux contraintes de l'agglo.

Mme le Maire : quant à mon implication, j'étais lors du précédent mandat vice-présidente en charge du numérique, et nous aurons la fibre un an avant le délai prévu. Je ne suis peut-être pas sur les photos mais j'avance.

Laurent VEYRIES : n'en déplaise à Mme Robert j'ai beaucoup été intéressé par l'enfance jeunesse au cours du précédent mandat. Peut-on préciser le fonctionnement des groupes de travail ? C'est intéressant qu'il y ait également des éléments extérieurs.

Anthony LOPEZ : nous n'avons pas voté le règlement intérieur, il précisera tout cela, y compris le fait que des extra-municipaux peuvent être associés aux travaux.

~

Philippe MAYERAS : il devait y avoir des masques distribués par le conseil départemental.

Mme le Maire : tout à fait ils le seront avec le bulletin municipal par le groupe majoritaire.

~

Laurent VEYRIES : il est envisagé à ce que je peux entendre de faire classe dans d'autres lieux que l'école, je souhaite savoir où on en est.

Florence ROBERT : ce sont les 2S2C, qui répartissent les élèves sur 50 % du temps scolaire et 50 % pour les animateurs. Nous passons sous contrainte jeunesse et sports, avec nécessité d'embauches si cela devait se concrétiser.

Au niveau de la CAGG certaines communes l'ont pratiqué. 50 % seraient prêtes à repartir, les autres non car elles estiment l'avoir fait en situation de crise.

Rien n'est donc posé, et vu les dates on se donne rendez-vous à la dernière semaine d'août. Nous avons listé les bâtiments potentiels et transmis à l'agglo avec beaucoup de questions, comme par exemple les transports.

Clarisse ORIOL : le temps qui ne serait pas de l'enseignement ce sera des activités sportives ?

Florence ROBERT : non pas du tout ce peut être totalement autre chose.

Laurent VEYRIES : la question du financement reste entière, je suis très inquiet pour la rentrée. Il y a beaucoup d'incertitudes.

Mme le Maire : je voudrais recentrer le débat sur le mal être du personnel qui a assuré durant la crise Covid. Les textes vont tomber fin août et il faudra être réactif. J'ai tendance à penser qu'il faut laisser aux techniciens la possibilité de réagir. Nous partageons totalement votre analyse, l'Education Nationale va mal et on ne voit pas où on veut aller. Si nous en étions dans une telle situation à la rentrée il est possible que les associations rencontrent des difficultés à la rentrée.

~

Mme le Maire : nous avons une DIA pour 240 000 € au sujet de l'immeuble de La Poste et de la Place puisqu'il s'agit d'une seule parcelle.

Nous avons une estimation des domaines à 192 000 €. Il y aura une décision à prendre.

Anthony LOPEZ : l'erreur faite précédemment ne doit pas être reproduite, il ne faudra pas hésiter nous n'aurons pas beaucoup de choix.

Mme le Maire : sachant qu'en 2013 il a été vendu 140 000 € et que la préemption ne s'est pas faite.

~

Katy DE OLIVEIRA : où en sommes-nous pour la diffusion du conseil municipal ?

Anthony LOPEZ : en l'état actuel des choses c'est impossible, on reverra la question quand nous aurons réintégré la salle du conseil en mairie.

Mme le Maire : je vous invite à venir voir l'hôtel de ville et les conditions dans lesquelles travaillent les agents pour prioriser les investissements, il suffit de regarder l'état des toilettes et les températures actuelles dans les bureaux.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 23 septembre 2020

Le secrétaire de séance
Marie-Claude LAMBERTO



Le Maire
Maryline LHERM

